

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2026

Présents : 27

Mme Christine COLAS, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 2

M. Alain BARBÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :

Mme Pauline PAGEOT

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

N°	Objet du dossier
1	Commission d'appel d'offres – élection des membres
2	Conseil d'école – désignation d'un représentant du conseil municipal
3	Marché de travaux « construction d'un nouvel ALSH » – Lot n°2 – Avenant n°1
4	Adhésion à la CANUT - convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associés »
5	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2026
6	Personnel communal – instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes
7	Personnel communal – avancements de grade 2026
8	Recours aux contrats d'apprentissage
9	Rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
10	Mise à disposition de la salle Rance et Frémur à titre gratuit pour les associations pleurtuisiennes
11	Ateliers Théâtre – tarifs 2026-2027
12	Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) - convention opérationnelle « rue de Dinard » - CRAC 2025
13	Syndicat intercommunal d'assainissement REA - convention permettant la régularisation administrative et financière de travaux réalisés rue Jean Mermoz à Pleurtuit
14	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032
15	Marché de plein vent du vendredi matin – transfert de l'emplacement
16	Adoption du vœu du Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

➤ **Pas de débat**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président de la CAO ;
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée :

- **Titulaires :**

- Alain BARBÉ
- Marie-Laure DAVY
- Patrice BEDEL
- Patricia VEYRIES
- Fabienne DERONDIER
- **Suppléants**
 - Jacques ERTLÉ
 - Philippe RENAULT
 - Maryline DUFÉE
 - Dylan LEMOINE
 - Jean-Michel GOIZET

Il est procédé au vote. :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessous :

- **Titulaires :**
 - Alain BARBÉ
 - Marie-Laure DAVY
 - Patrice BEDEL
 - Patricia VEYRIES
 - Fabienne DERONDIER
- **Suppléants**
 - Jacques ERTLÉ
 - Philippe RENAULT
 - Maryline DUFÉE
 - Dylan LEMOINE
 - Jean-Michel GOIZET

PRECISE que Mme le Maire, présidente de droit, convoquera la commission dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- CONSEIL D'ECOLE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnel doté de compétences décisionnelles. Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école, participe à l'élaboration et adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions relevant de la vie de l'école (actions pédagogiques et éducatives, utilisation des moyens alloués à l'école...).

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école et de délibérer selon ces termes :

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale ainsi qu'un représentant des services périscolaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger, en plus du Maire, au sein du conseil d'école ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais que le conseil municipal a décidé d'y déroger à l'unanimité ;

Considérant la candidature à ce poste de Mme Maryline DUFÉE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 1^{er} juillet 2026,

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RECONNAIT Mme Christine COLAS, Maire, comme membre de droit du conseil d'école,

DESIGNE Mme Maryline DUFÉE comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'école.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ALSH » – LOT 2 - AVENANTS N°1 et N°2

Rapporteur : Mme Hélène REUX

Le chantier du nouvel ALSH sera bientôt hors d'eau hors d'air. Des ajustements ont dû être réalisés par rapport au marché initial du lot 2. Ces évolutions entraînent des prestations supplémentaires dont l'analyse est présentée ci-joint.

Avenant n°1 : Les fondations doivent être ancrées plus profondément en raison de la forte épaisseur de terre végétale constatée sur le chantier, en dehors des points de sondages de la mission géotechnique (G2) réalisée au préalable. Cette modification de profondeur génère une consommation plus importante de gros-béton.

Avenant n°2 : Compte-tenu de la nature du sol constatée lors du chantier, une mission géotechnique complémentaire de type G3 est à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de l'entreprise de Gros Œuvre.

Par conséquent, il est proposé de valider les avenants n°1 et n°2 du lot 2 :

Lots concernés	Montant du marché initial € H.T.	Montant du présent avenant € H.T.	Montant des avenants € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
2- Gros Œuvre NOBA	270 000.00	Av n°1 - 9 599.28	9 599.28	279 599.28
2- Gros Œuvre NOBA	270 000.00	Av n°2 - 3 300.00	12 899.28	282 899.28

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2025-162 du 18 décembre 2025 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un nouvel ALSH ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ Débat :

Mme Reux :

Il y a cinq études géologiques à faire lorsqu'on fait un chantier de ce type. L'équipe précédente a fait le choix de porter les études géologiques 1 et 2 en dehors de l'enveloppe de travaux. Donc ça a été porté par la commune et c'est cette étude G2 qui est défailante. Donc il y a eu une erreur d'appréciation et il a fallu creuser 30 cm de plus pour avoir le dur, en fait. Et il a fallu remplir 30 cm de plus de béton pour combler ce trou. Donc, nous avons un premier avenant à passer, d'un montant de 9 599,28 euros hors taxe, ce qui porte le marché à 279 599,28 euros hors taxe. Ça, c'est pour le premier avenant. Et ensuite, nous avons un deuxième avenant qui est la G3, qui nous a été demandée par l'assurance. En fait, l'assurance

a décrété qu'ils n'assureraient pas le bâtiment si la G3 n'était pas réalisée. Donc, il a fallu faire cette étude géologique 3 qui ne peut pas être portée par nous. En fait, c'est interdit. On est obligé de la rentrer dans le marché ; ce qui fait gonfler l'enveloppe. Donc cette étude géologique est de 3 300 euros supplémentaires à rajouter à l'enveloppe. Voilà. Et en même temps, on va lancer la G4, donc on va négocier avec le bureau d'études par rapport à ce qui s'est passé avant. Bien sûr, on ne va pas laisser les choses se faire sans négociation. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ? J'ai été claire ? Oui. C'est bon ? Donc, je porte aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 du marché de travaux « construction du nouvel ALSH » - lot n°2, d'un montant de 9 599.28 € H.T. (neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes hors taxe) ;

APPROUVE l'avenant n°2 du marché de travaux « construction du nouvel ALSH » - lot n°2, d'un montant de 3 300.00 € H.T. (trois mille trois cent euros hors taxe) ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- ADHESION A LA CANUT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES »

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel Structure seule	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité – Vie associative » et « Culture – Communication - Tourisme » en date du 24 juin 2026 ;

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

➤ **Débat :**

M. Lemoine :

Madame le Maire, chers collègues,

Après Breizh Achat au dernier conseil municipal, voici aujourd'hui la CANUT. Conseil après conseil, vous nous proposez d'adhérer à de nouvelles centrales d'achats. À ce rythme, on peut se demander quelle sera la prochaine ?

Sous couvert de "simplification", nous constatons surtout un empilement de structures et, surtout, de coûts d'utilisation qui s'additionnent. Pour chaque accord-cadre, la commune va devoir payer une facture annuelle à ces organismes.

Cette méthode confirme ce que nous regrettons depuis le début : vous naviguez à vue, au coup par coup, dossier par dossier. Au moment de notre campagne électorale, nous proposons de réaliser un audit global de la commune – de son patrimoine, de ses finances, mais aussi de ses ressources mobilières et de ses équipements. Un tel audit aurait pris quelques mois, mais il nous donnerait aujourd'hui une vision claire et transversale des besoins réels de Pleurtuit, notamment sur le plan numérique et informatique.

Gérer, c'est anticiper. Plutôt que de bâtir une stratégie locale à long terme basée sur nos propres capacités et notre fonctionnement, vous préférez externaliser nos choix et multiplier les intermédiaires.

Parce que nous croyons à une gestion rigoureuse, planifiée et transparente, et non à une accumulation d'adhésions opportunistes, nous voterons contre cette délibération, dans la continuité de nos positions précédentes.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Un audit, ça coûte de l'argent.

L'achat du copieur est de 6300 euros TTC ; avec le prix CANUT c'est 4292 euros TTC, soit un gain de 2080 euros. Il faut savoir que l'adhésion à la CANUT est de 180 euros par an, et c'est un engagement jusqu'à 2029. Vous calculez, on est loin des 2000€. Et il y a aussi, concernant le coût à la page, par la CANUT, Je vous donne les chiffres parce que c'est important. Noir et blanc, c'est 0,00375 euros hors taxe la page. Je vous passe les couleurs. Noir et blanc avec

le contrat CANUT, c'est 0,0021 euros hors taxe la page. Donc un gain de, je crois, si je me rappelle en commission, de 400 euros par an.

Avec la Canut, c'est la preuve même que nous faisons des économies. Aujourd'hui, donc, vous dites, vous dépensez, vous naviguez à vue. Ça ne fait que trois mois que nous sommes élus. Donc, j'entends, vous n'aimez pas les centrales d'achat, ça, je sais. Je l'ai bien compris. Mais concernant, en tout cas, la CANUT, il y a la preuve comme quoi c'est un bon choix. C'est pour ça que je vais le soumettre au vote.

M. Lemoine :

Une fois qu'on aura payé la cotisation annuelle, que le logiciel des commandes sera installé, est-ce que les agents qui sont déjà pas mal occupés, on en est bien conscients, vous nous l'avez expliqué récemment, est-ce qu'ils vont faire des mises en concurrence locales pour économiser de l'argent ? L'absence d'exclusivité juridique cache en fait une exclusivité de fait. Une fois qu'on a adhéré, pourquoi s'embêter à aller faire une mise en concurrence ?

Mme le Maire :

Déjà, c'est sur trois ans. Concernant Breizh Achats, il vous avait été expliqué que les agents sont déjà très débordés. Nous n'avons pas les moyens d'aller étudier les différents prix, donc on fait appel aux centrales d'achat, dont Breizh Achats pour l'instant. Concernant la cantine, on ne prend pas tout chez Breizh Achats, on prend aussi chez des producteurs locaux.

M. Le Ricousse :

Moi, au niveau des finances, on a fait le calcul et on y gagne. Et je rappelle qu'on parle quand même d'acheter une imprimante et du papier. Donc si on peut effectivement ne pas passer trop de temps sur le sujet, ... on a bien entendu votre point sur les centrales d'achat, on a étudié le point, on a regardé, on ne prend pas vos remarques à la légère, mais on y trouve notre intérêt, c'est pour ça qu'on vous les soumet, et puis on en aura peut-être d'autres à vous soumettre si ça nous est profitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associés »,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT,

PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, **et DESIGNÉ**, à ce titre, M. Clément LE RICOUSSE, adjoint en charge des finances et du numérique, pour représenter la collectivité

Adopté par 27 voix POUR et 2 CONTRE (M. Lemoine, Mme Derondier)

5- PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont à prévoir à la séance de ce Conseil municipal avec, le cas échéant, l'avis du Comité Social Territorial à recueillir.

- Diminution du temps de travail assimilable à une suppression de poste :

Un agent fonctionnaire du Pôle Enfance-Jeunesse-Hygiène des locaux occupe actuellement un poste permanent d'ATSEM pour un temps non complet de 28/35^{ème}.

Par courrier reçu en Mairie le 2 avril 2026, cet agent sollicite une réduction de son temps de travail hebdomadaire, pour ne travailler que 2 jours par semaine (lundi et mardi) au lieu de 4 actuellement.

La diminution du temps de travail étant supérieure à 10%, à savoir 49,25 %, cette modification est assimilée à une suppression de poste. Cette suppression du poste à 28/35^{ème} s'accompagne simultanément de la création d'un poste à 14,21/35^{ème}.

Le CST, lors de sa séance du 25/06/2026, a rendu un avis favorable sur cette diminution du temps de travail assimilable à une suppression de poste.

- Suppression de postes :

Deux suppressions de poste sont proposées.

D'une part, le poste à temps complet de Responsable du pôle Aménagement – services techniques doit être supprimé. La titulaire du poste quitte la collectivité le 1^{er} juillet 2026 (disponibilité de 3 ans). Un autre poste a d'ores et déjà été créé par délibération n°2026-004 du 03/02/2026, en prévision de l'arrivée d'une nouvelle Responsable le 1^{er} juin 2026.

D'autre part, un poste à temps non complet (durée hebdomadaire de service de 5,30/35^{ème}) d'agent des services techniques doit également être supprimé. Les tâches exercées sur ce poste sont vouées à disparaître prochainement.

Le CST, lors de sa séance du 25/06/2026, a rendu un avis favorable sur ces 2 suppressions de poste.

- Augmentation du temps de travail :

Il convient de modifier le nombre d'heures de travail afférents à trois postes à temps non complet du Pôle Enfance – Jeunesse - hygiène des locaux en vue de la rentrée scolaire prochaine. Une hausse de la durée hebdomadaire de service de ces 3 postes est nécessaire :

- Adjoint technique : passage de 20 h à 24h
- Adjoint technique : passage de 28h à 30h
- Atsem principal de 1^{ère} classe : passage de 29h18 à 31h

Ces hausses étant inférieures à 10%, l'avis préalable du CST n'est pas requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024-078 du 10/09/2024 portant modification du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°2021-137 du 14/12/2021 portant création du poste d'attaché territorial ;

Vu la délibération n°2023-088 du 04/07/2023 portant modification de postes d'adjoints techniques ;

Vu la délibération n°2020-071 du 29/07/2020 portant création du poste d'adjoint technique ;

Vu la délibération n°2021-067 du 02/07/2021 portant modification du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 pour la diminution du temps de travail assimilable à une suppression de poste et pour la suppression de 2 postes ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la diminution du temps de travail assimilable à une suppression de poste, à compter de la date d'effet :

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
POLE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
Enfance – Jeunesse – Hygiène des locaux	Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28/35 ^{ème}	14,21/35 ^{ème}	01/09/2026

APPROUVE la suppression des 2 postes à compter de leur date d'effet :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
POLE	Poste supprimé	DHS	Nombre	Date d'effet
Aménagement -Services techniques	Attaché territorial	35/35 ^{ème}	1 poste	01/09/2026

FILIERE TECHNIQUE				
POLE	Poste supprimé	DHS	Nombre	Date d'effet
Aménagement - Services techniques	Adjoint technique	5,30/35 ^{ème}	1 poste	01/09/2026

APPROUVE l'augmentation du temps de travail de 3 postes à compter de leur date d'effet :

FILIERE TECHNIQUE				
POLE	Poste concerné	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date d'effet
Enfance jeunesse -Hygiène des locaux	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}	01/09/2026
Enfance jeunesse -Hygiène des locaux	Adjoint technique	28/30 ^{ème}	30/35 ^{ème}	01/09/2026
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
POLE	Poste concerné	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date d'effet
Enfance jeunesse -Hygiène des locaux	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	29,30/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	01/09/2026

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 01/09/2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Certains agents communaux sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel (absence de véhicules de service en nombre suffisant), pour les besoins du service et dans le cadre de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire communal.

La réglementation stipule que dans ce type de situation, il n'est pas possible de rembourser les frais de mission via le barème appliqué pour les déplacements en dehors du territoire communal (remboursement des frais kilométriques au réel).

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'arrêté du 28 décembre 2020 actuellement en vigueur, fixe le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret n° 2001-654 à 615 euros.

Ainsi la collectivité propose de verser cette indemnité aux agents d'entretien des locaux communaux du pôle enfance jeunesse hygiène des locaux, fonctionnaires ou contractuels, selon les conditions suivantes :

- Accomplissement quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la commune de Pleurtuit avec un véhicule personnel,
- Impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente,
- Être titulaire d'un ordre de mission permanent autorisant l'utilisation du véhicule personnel,
- Attribution d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de kilomètres réalisés annuellement, selon les fourchettes détaillées ci-dessous :

Nombre de Kms parcourus	Indemnité forfaitaire versée
De 50 à 100 kms	45 €
De 101 à 150 kms	65 €
De 151 à 200 kms	90 €
De 201 à 250 kms	110 €
De 251 à 300 kms	130 €
De 301 à 350 kms	155 €
De 351 à 400 kms	175 €

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté du Maire, après transmission au service des ressources humaines de la déclaration du nombre de kilomètres effectués l'année scolaire N-1, signée par l'agent et son responsable.

Elle sera reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que les conditions d'octroi soient réunies.

Elle sera versée aux agents concernés en une fois, au cours du dernier trimestre de l'année N, en fonction des déplacements effectués l'année scolaire N-1.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

INSTAURE l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de déplacement en cas de fonctions essentiellement itinérantes dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE de verser cette indemnité aux agents d'entretien des locaux du pôle enfance – jeunesse- hygiène des locaux dans les conditions fixées ci-dessus ;

CHARGE le Maire ou son représentant d'attribuer cette indemnité par arrêté ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Comme tous les ans, certains agents remplissent les conditions d'ancienneté et/ou d'examen pour prétendre, sur décision du Maire, à un avancement de grade au sein de leur cadre d'emplois.

Depuis l'année 2021, les avancements de grade sont examinés en conformité avec les Lignes Directrices de Gestion édictées par l'arrêté municipal n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, modifié par l'arrêté n°2022-128 du 4 mars 2022.

Il convient de préciser qu'un avancement ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. A défaut, il convient de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination, pour permettre à un agent d'être nommé dans son nouveau grade.

3 agents sont concernés par un avancement de grade en 2026. Il ne s'agit pas de création d'emplois supplémentaires mais d'évolutions de carrière.

Au vu du tableau des effectifs actuels, il convient de créer et supprimer les emplois permanents suivants :

FILIERE TECHNIQUE				
Nombre	Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	DHS	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	01/10/2026
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Nombre	Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	DHS	Date d'effet
2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	01/09/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-038, en date du 9 avril 2021, relative à la fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, établissant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la Ville de Pleurtuit, à compter du 1er mai 2021, révisées par arrêté n°2022-128 du 4 mars 2022,

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les créations et suppressions de postes listées dans le tableau ci-dessus, à compter de leur date d'effet,

DECIDE que les avancements de grade seront effectués selon les modalités exposées ci-dessus,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence, aux dates d'effet indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation par alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération se fait en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC). Mme le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La démarche de recourir à un apprenti nécessite, par ailleurs, de nommer un maître d'apprentissage au sein du service. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Un apprenti en CAP Jardinier -paysagiste avait intégré la commune pour la période du 17/12/2025 au 31/08/2027. Mais, celui-ci a déposé une demande de résiliation du contrat d'apprentissage avec une date d'effet au 01/03/2026. La Mairie recherche alors un nouvel apprenti avec un profil de BTSA Aménagements paysagers afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande autonomie sur les travaux d'apprentissage et d'une présence plus importante au sein de la collectivité qu'avec un profil de CAP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Environnement / Espaces publics	1	BTSA Aménagements Paysagers	2 ans

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, complétée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige tout employeur, public ou privé, occupant au moins 20 agents (en équivalents temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds. Cette contribution est diminuée lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées ou pour tenir compte de l'effort consenti par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées.

	2025 Déclaration pour 2026	2024 Déclaration pour 2025	2023 Déclaration pour 2024	2022 Déclaration pour 2023	2021 Déclaration pour 2022
Effectif total rémunéré au 31 décembre (avec 1 agent = 1 unité)	79	72	66	76	66
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui devraient être effectivement rémunérés.	5	5	4	5	4
Nombre total de bénéficiaires rémunérés au - 1 ^{er} janvier jusqu'en 2019 - 31 décembre à partir de 2020 (1 bénéficiaire = 1 unité)	12	8	6	6	5
Taux d'emploi direct	15,19 %	11,11 %	9,09 %	7,89 %	7,58 %
Montant des dépenses réalisées au titre de contrats de fournitures de sous-traitance ou prestations de service, avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail	3 695,50 € HT	3 830,20 € HT	3 498,64 € HT	3 628,07 € HT	3 162,07 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L351-1 et suivants,

Vu la communication faite au comité social territorial lors de sa séance du 25 juin 2026,

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal PREND ACTE que la commune satisfait au taux d'emploi de 6 % en faveur des personnes handicapées et assimilées en 2025 et qu'ainsi aucune contribution ne doit être versée au FIPHFP en 2026.

10- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RANCE ET FREMUR A TITRE GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS PLEURTUISIENNES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la ville de Pleurtuit à la vie associative locale, il est proposé de mettre à disposition des associations pleurtuisiennes la salle Rance et Frémur, gratuitement, une fois par an, afin qu'elles puissent organiser l'évènement qu'elles souhaitent (assemblée générale, réunion, repas, etc ...), dans le respect de la jauge et sous réserve de sa disponibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

Considérant que Madame le Maire est compétente pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux,

➤ Débat :

M. Lemoine :

Madame le Maire,

Avant la présentation de ce point, nous tenons à préciser que Madame DERONDIER et moi-même sommes membres de bureaux d'associations pleurtuisiennes.

Bien que cette délibération revête un caractère général pour l'ensemble des structures de la commune, nous choisissons, par souci de parfaite transparence et d'éthique, de ne pas prendre part aux débats ni au vote sur ce point. Nous allons quitter temporairement la salle et nous vous remercions de bien vouloir le faire acter au procès-verbal.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Les membres d'associations qui ont des responsabilités et sont décisionnaires au sein de ces associations, se lèvent et suivent l'exemple de M. LEMOINE

Monsieur Emmanuel Gomez est parti, d'accord ? Monsieur Lemoine, parti. Madame Derondier, partie. Madame Pageot, partie. Monsieur Goizet, parti. Madame Veyriès, partie. Nicolas Macaigne, parti. Mickaël Chalmel, parti. Marie-Paule Dahirel, partie. Philippe Renault, parti. Hélène Reux, partie. Et c'est tout. Donc, nous avons 11 conseillers qui sont sortis. Monsieur Goizet a un pouvoir. Donc dans le cadre de notre politique de soutien à la vie associative, nous confirmons notre volonté d'accompagner et de valoriser les associations qui contribuent pleinement au dynamisme, à l'animation et aux liens sociaux sur notre territoire. Il ne faut pas oublier les bénévoles qui jouent aussi un rôle essentiel dans la vitalité de la commune et il est important de leur apporter notre soutien, un soutien concret. C'est pour ça qu'à ce titre, il est proposé de mettre gratuitement à disposition des associations

pleurtuisiennes, une fois par an, la salle Rance et Frémur, afin qu'elles puissent y organiser l'événement de leur choix, que ce soit assemblée générale, réunion, repas, manifestations associatives ou autres. Tout ça dans le respect bien sûr de la capacité d'accueil de la salle et sous réserve de sa disponibilité. Avez-vous des questions ?

M. Bondot :

Oui. Juste pour précision, pourquoi les membres du bureau ont dû quitter la salle ? C'est dans un cadre règlementaire ?

Mme le Maire :

Oui c'est dans un cadre règlementaire. Ils ne peuvent pas prendre part au vote, et c'est vrai que si on applique vraiment les textes, ils ne peuvent pas non plus prendre part au vote, prendre part au débat, et on leur conseille de partir.

M. Ertlé :

Les associations politiques sont concernées par cette délibération ?

Mme le Maire :

Non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit, une fois par an, de la salle Rance et Frémur aux associations à but non lucratif ayant leur siège à Pleurtuit, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sans vocation commerciale et qui exerce leur activité principale sur le territoire communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : onze conseillers municipaux intéressés quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote (Mme Veyriès, Mme Reux, M. Renault, M. Chalmel, Mme Dahirel, M. Gomez, Mme Pageot, M. Macaigne, M. Goizet, M. Lemoine, Mme Derondier)

Adopté par 17 voix POUR (unanimité des présents et représentés)

11- ATELIERS THEATRE - TARIFS 2026-2027

Rapporteur : Mme Muriel ROLLAND

Afin de promouvoir le développement culturel sur la commune de Pleurtuit et favoriser l'accès à la culture, il est proposé de continuer à fixer les tarifs des ateliers théâtre avec application de quotients familiaux.

Les tarifs ci-dessous sont proposés pour l'année 2026-2027 :

Tarifs (en euros) pour les Pleurtuisiens :

QUOTIENT FAMILIAL	% DE REDUCTION	TARIF PLEURTUIT	TARIF SEMESTRIEL au 1 ^{er} Janvier du 30 juin	TARIFS TRIMESTRIEL Du 1 ^{er} avril au 30 Juin
≤ 572	50%	50.00	25.00	16.00
573 à 725	30%	70.00	35.00	23.00
726 à 990	20%	80.00	40.00	26.00
991 à 1300	10%	90.00	45.00	29.00
≥ 1301	0%	100.00	50.00	33.00

Tarifs (en euros) autres communes :

HORS COMMUNE	TARIFS
TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée scolaire 2026	160 €
TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 ^{er} janvier 2027	113 €
TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 ^{er} avril 2027	67 €

Il est précisé que les personnes s'inscrivant à la rentrée de septembre règlent le tarif annuel, celles s'inscrivant en janvier, le tarif semestriel et celles s'inscrivant en avril, le tarif trimestriel.

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité – Vie associative » et « Culture – Communication - Tourisme » en date du 24 juin 2026 ;

► **Débat :**

M. Goizet : lors de la commission, vous nous avez parlé de la suppression des cours d'allemand. Pouvez-vous en parler pour les élus présents et les Pleurtuisiens qui nous écoutent?

Mme Rolland : Il s'avère que la prof d'allemand qui était vacataire prend sa retraite au mois de juillet. Les cours d'allemand représentent une heure et demie de cours par semaine pour un groupe de dix personnes, dont quatre Pleurtuisiens. Donc, pour l'instant, nous sommes en interrogation et donc nous ne prendrons pas d'autres professeurs d'allemand. Nous recherchons simplement d'autres possibilités qui ne seront pas financées par la commune. Les cours d'allemand payés par la commune sont supprimés. Mais ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de cours d'allemand sur la commune. Il y a d'autres possibilités, via des associations, de donner des cours d'allemand. Et ce sont les cours d'allemand adultes, je précise, pas les cours d'allemand donnés aux enfants.

Mme Goues:

Ça paraît un petit peu curieux, du coup, de retirer les cours d'allemand, alors qu'on vient de fêter les 40 ans du jumelage.

Mme Rolland :

Alors, c'est aussi une façon de travailler et de se questionner sur le futur du jumelage, parce que le jumelage, ce n'est pas simplement apprendre une langue étrangère, étant donné qu'on n'a que quatre Pleurtuisiens depuis de nombreuses années à prendre ces cours. On n'a jamais

eu, vous le savez, plus de quatre Pleurtuisiens sur ces cours. Donc, on est en réflexion avec l'association EPRB sur une autre façon de travailler le jumelage, par la culture, pourquoi pas sur la danse, pourquoi pas sur d'autres activités culturelles. Notre intention c'est vraiment de développer et surtout de moderniser le jumelage tel qu'il est aujourd'hui.

Mme le Maire :

Je vais revenir sur votre question. On n'arrête pas les cours d'allemand. Non, vous ne comprenez pas. La personne qui donnait des cours jusque-là, arrête car elle part en retraite. Jje me souviens, pendant le mandat précédent, c'était une grosse discussion lors des conseils municipaux de les garder ou pas, et il fallait qu'ils soient un minimum 10 pour les pérenniser. Donc c'est pour cela que ça a toujours été à 10. Aujourd'hui, il n'y a plus de professeur. Donc, le but, ce n'est pas d'arrêter. On réfléchit, évidemment, comme disait Mme Rolland, on étudie par le biais de l'association EPRB. Mais vous savez très bien, Mme Goues, que c'était un coût, vous savez très bien, et qu'il fallait absolument au moins des Pleurtuisiens pour maintenir. Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs des ateliers théâtre pour l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) - CONVENTION OPERATIONNELLE « RUE DE DINARD » - CRAC 2025

Rapporteur : Mme Marie-Laure DAVY

La collectivité a missionné l'Etablissement Public Foncier en 2020 dans le cadre d'une convention opérationnelle d'actions foncières entrée en vigueur le 13/11/2020.

Cette convention a pour objectif la réalisation d'une opération mixte sur le secteur « Rue de Dinard ».

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la réalisation des travaux de démolition, et la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse ainsi que le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi la collectivité a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

L'EPFB rend compte de ces activités à travers un compte rendu annuel qu'il est nécessaire d'exposer au conseil municipal.

Le compte rendu d'activité est joint à la présente délibération.

Il est important de noter que les biens concernés par la convention arrivent en fin de portage au 13/12/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2020-076 en date du 29 juillet 2020 déléguant à l'EPFB l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de cette opération,

Vu la délibération n°2020-108 en date du 3 novembre 2020, validant la convention opérationnelle avec l'EPF nommée « Rue de Dinard »,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Aménagement – Foncier » du 23 juin 2026,

► Débat :

Mme Veyriès :

Je voulais juste vous poser une question. J'ai lu la convention et le rapport d'activité. Je voulais savoir, la parcelle AH329, elle a été acquise ou elle reste encore à acquérir ? Elle est sur le plan qu'on nous a communiqué avec le dossier. Elle est un peu à l'extérieur du plan. Dans le compte-rendu d'activité 2025, il y a plusieurs points qui sont soulignés, et notamment on parle de cette acquisition, la parcelle AH 329, sur la droite en haut, en bleu plus foncé. Je voulais savoir si elle était acquise ou si elle restait encore à acquérir.

Mme Davy :

Oui, elle est bien acquise. Et vous dire aussi que la consultation, du coup, qui avait été faite jusqu'à présent, elle ne répondait pas forcément aux objectifs de notre projet. Donc, on va relancer une consultation en septembre prochain par rapport à ce projet-là.

Mme le Maire :

Il est vrai qu'il y avait eu appel à projet mais ça ne correspondait pas du tout aux attentes de l'EPFB, sachant que l'EPFB demande surtout des logements et un commerce en dessous. Aujourd'hui, on se pose la question de ce qu'on va faire. Il faut savoir qu'une convention avec l'EPFB, c'est une convention sur 7 ans. Et au bout de 7 ans, les communes doivent racheter le terrain que l'EPFB avait acheté. S'il y a démolition, la commune doit prendre en charge 40% du coût, plus 10%. C'est un coût. Nous avons jusqu'à décembre 2027. C'est pour ça qu'on fait un autre appel à projets différent, beaucoup plus petit, beaucoup plus harmonieux, et on verra ce qu'il en ressort. On se pose encore la question de, soit faire un espace vert, soit un projet plus adapté. Mais cela aura un coût.

On vous soumettra les résultats de l'appel à projet.

Mme Veyriès :

Cela veut dire que l'opérateur foncier actuel ne serait plus dans le projet, c'est ça ?

Mme le Maire :

Non, c'est-à-dire que l'EPFB, c'est lui qui vient en aide aux communes, donc il achète le terrain, il est là pour ce qui concerne le 5 rue de Dinard. Il a démoli, il a tout pris à sa charge. Sauf que l'EPFB demande à ce qu'il y ait des logements, parce que vous savez bien, il y avait des projets avec des logements sociaux. Enfin sociaux, c'est un bien grand mot en fait, des logements à loyer modéré et un commerce en dessous. La convention avait été signée en décembre 2020, la convention dure 7 ans. Donc, il est vrai que si on veut faire un petit poumon vert là, cela aura un coût. C'est pour ça qu'on réfléchit et on essaie de faire des appels à projets autres qui rentreraient dans ce que demande l'EPFB. Je voulais vous apporter ce complément d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte rendu d'activité - CRAC 2025 de l'opération « Rue de Dinard » ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT REA - CONVENTION PERMETTANT LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE TRAVAUX REALISES RUE JEAN MERMOZ A PLEURTUIT

Rapporteur : Mme Hélène REUX

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, la Richardais et Langrolay (SIAPLLL) et la commune de Pleurtuit ont décidé, au printemps 2025, de réaliser des travaux d'équipements conjoints rue Jean Mermoz à Pleurtuit, destinés à réhabiliter le réseau de collecte des eaux usées, pour le compte du SIAPLLL, d'une part, et de créer un réseau de collecte des eaux pluviales pour le compte de la Ville de Pleurtuit, d'autre part.

Pour tenir compte de l'obligation de travaux conjoints entre les 2 réseaux concernés (tranchée unique), afin de ne pas multiplier les intervenants et d'optimiser les délais d'intervention, dans le cadre d'un calendrier contraint, la prestation concernant les eaux pluviales a été intégrée au marché de travaux du SIAPLLL, contracté le 15 mai 2025.

Avant la mise en œuvre effective des travaux, le conseil municipal de Pleurtuit a, par délibération n°2025-077 du 24 juin 2025, autorisé la création du réseau de collecte des eaux pluviales de la rue Jean Mermoz et approuvé le plan de financement prévisionnel, sans pour autant préciser les modalités de la mutualisation entre le syndicat et la ville.

Les travaux étant désormais terminés, il convient de régulariser la situation administrative et financière de ces travaux d'équipement et permettre le remboursement des frais avancés par le syndicat intercommunal Rance Emeraude Assainissement (REA), établissement compétent en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2026, en lieu et place du SIAPLLL.

Vu la délibération n°2025-077 du 24 juin 2025, autorisant la création du réseau de collecte des eaux pluviales de la rue Jean Mermoz et approuvant le plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, permettant la régularisation de la situation administrative et financière de ces travaux d'équipement et le remboursement du Syndicat intercommunal d'assainissement REA, pour un montant de 69 381,53 euros hors taxes ;

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032

Rapporteur : Mme Marie-Laure DAVY

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, les collectivités sont amenées à émettre un avis sur le projet.

Le projet de schéma, les fiches territoriales concernant la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude ainsi que le tableau synthétique des prescriptions inscrites dans le schéma ont été joints à la convocation de la séance du conseil municipal de ce jour.

Pour la période 2026-2032, la commune de Pleurtuit doit réaliser un nouveau terrain soupape d'un hectare sur l'emprise disponible du terrain de grand passage existant.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Aménagement – Foncier » du 23 juin 2026,

➤ Débat :

Mme Davy :

En préambule, je souhaite préciser que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un document que chaque département doit établir et réviser périodiquement, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. Il définit, pour chaque intercommunalité, les équipements que les communes doivent mettre à disposition : aires d'accueil permanentes, terrains familiaux locatifs, ou encore aires de grand et petit passage destinées à l'accueil ponctuel de groupes lors des déplacements estivaux.

Pour la période 2026-2032, ce schéma a été révisé à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine, à l'issue d'une large concertation associant l'État, le Conseil départemental, le GIP AGV 35 et les collectivités locales. Cette révision a pour objectif d'ajuster les équipements existants aux besoins réels observés sur le terrain, qui évoluent avec le temps.

Dans ce cadre, la commune de Pleurtuit se voit fixer une nouvelle obligation : la réalisation d'un terrain dit « soupape » d'une superficie d'1 hectare. Il est essentiel de préciser qu'il ne

s'agit en aucun cas de la création d'un nouveau site ou de l'artificialisation d'un terrain vierge. Cette nouvelle installation sera aménagée sur l'emprise disponible du terrain de grand passage déjà existant sur la commune. Concrètement, cela signifie que le foncier communal mobilisé pour l'accueil des gens du voyage ne s'agrandit pas : seule son organisation interne évolue, pour répondre à une catégorie de besoins désormais mieux identifiée par le schéma révisé.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'émettre un avis sur ce projet départemental avant son adoption définitive. Il ne s'agit donc pas d'une initiative municipale, mais de la mise en œuvre d'une obligation réglementaire s'imposant à l'ensemble des collectivités du département.

Mme Derondier :

Madame le Maire, chers collègues,

Si nous sommes pleinement en accord avec le refus de régulariser les terrains privés en terrains sédentaires, le reste de ce rapport démontre un déséquilibre difficilement acceptable pour notre commune.

En lisant attentivement les fiches territoriales fournies, on comprend la réalité : Pleurtuit est en train de devenir la variable d'ajustement de la Côte d'Émeraude et du Pays de Saint-Malo.

Premier constat : Pleurtuit assume tout, les autres communes presque rien.

Le rapport indique qu'entre 2021 et 2024, la Communauté de communes a subi 38 stationnements illégaux de groupes familiaux. Sur ces 38 installations, 25 ont eu lieu à Pleurtuit ! Pendant ce temps, Saint-Lunaire enregistre zéro, Saint-Briac un seul, et Lancieux un seul. Pourquoi notre commune subit-elle cette pression disproportionnée ?

Deuxième constat : Nous payons pour les carences des autres.

Le rapport mentionne que l'aire d'accueil de Dinard a été fermée suite à de nouvelles dégradations majeures. Et quelle est la conséquence ? Je cite le rapport : cela « impacte notamment le terrain soupape de Pleurtuit qui accueille depuis de longs mois les familles fortement ancrées ». Parce que Dinard ne gère pas ses structures, Pleurtuit doit subir des occupations à long terme sur un terrain qui n'est pas calibré pour cela. Et la solution du département, c'est de nous demander de créer 1 hectare supplémentaire de terrain soupape à Pleurtuit !

Si l'on compare à Saint-Malo Agglo, qui compte plus de 80 000 habitants, ils n'ont aucune aire de grand passage en service depuis le 1er avril 2026. Pleurtuit, 7 000 habitants, a déjà une aire de grand passage de 4 hectares et va devoir ajouter 1 hectare de terrain soupape. Nous prenons largement plus que notre part.

Enfin, un mot sur la sécurité et les devoirs de chacun.

Je me suis rendu personnellement au lieu-dit Livenais. Ce terrain jouxte la voie verte où passent des piétons, des coureurs, des cyclistes et des enfants. Les vitesses excessives constatées lors des va-et-vient des véhicules représentent un danger public immédiat. Qu'attend-on pour sécuriser les abords ?

Les textes de loi imposent des droits pour les gens du voyage, mais ils imposent aussi des devoirs : le respect des biens publics et le paiement des contributions.

Quand un terrain mis à disposition est dégradé, laissant des ardoises de plusieurs milliers d'euros à la collectivité et des impayés, la réponse ne peut pas être de reconstruire à l'aveugle avec l'argent des contribuables.

Des leviers financiers légaux existent pourtant, et ils sont d'ailleurs rappelés dans les annexes de ce schéma départemental. Pourquoi n'applique-t-on pas systématiquement le versement d'une caution à l'entrée et l'encaissement de loyers d'avance (des pré-paiements) pour couvrir les fluides ? Ces outils de régulation doivent être activés et encaissés immédiatement en cas de dégradation ou de non-respect du règlement. D'ailleurs, cela se fait dans de nombreuses communes qui accueillent des gens du voyage.

Avant de donner un chèque en blanc, nous demandons un bilan financier antérieur strict sur les impayés et les dégradations subies par Pleurtuit, afin de mettre en place de vraies solutions de contrôle. In fine, ce n'est pas toujours aux contribuables pleurtuisiens, voire de la comcom, de payer la facture de ce manque d'anticipation et d'application des textes déjà existants.

Mme Davy :

Lors de la commission, vous aviez évoqué certains points que vous reprenez ce soir. On a notamment sollicité et remonté ces informations au niveau de la communauté de communes pour pouvoir avancer parce qu'il y a des points abordés qui sont, en effet, primordiaux pour avoir une gestion des plus raisonnables de cette aire.

Mme le Maire :

Je vais rajouter qu'en tant que vice-présidente, j'ai en charge les gens du voyage. C'est vrai ce que vous dites, qu'il faudrait, lorsqu'on leur fait signer la convention, qu'ils payent, parce qu'ils ne payent pas énormément, ils payent je crois 26 euros la semaine. Oui, c'est compliqué. C'est vrai que Pleurtuit reçoit. En plus, on a dépanné Saint-Malo au mois de mai. On a le calendrier des gens du voyage sur l'année. C'est un sujet qui revient tout le temps et je suis d'accord avec vous. C'est vrai que Pleurtuit porte beaucoup, c'est porté aussi par la communauté de communes, mais c'est sur le terrain de Pleurtuit.

Sauf qu'il y a un schéma, sauf qu'il y a l'État.

Donc je vous ferai parvenir les éléments et on aura une discussion au sein de la communauté de communes, mais bon, je connais les réponses. Chaque année c'est pareil, ça fait des années que c'est comme ça. Et pour rebondir sur la sécurité, alors je vais vous dire qu'il n'y a pas besoin que des gens du voyage soient présents pour que les gens roulent comme des fous. Les gens s'amusent à rouler très vite. Quand les gens du voyage sont là, c'est vrai qu'il y a beaucoup plus de passages.

On a fait une réunion de travail avec les services techniques. Il y avait les petites villes de demain, représentées par Charles, nous avions le chef de pôle urbanisme et nous avons regardé au niveau des passages de la voie verte ce que nous pouvions faire. A savoir qu'il y a eu un grave accident au Bourgneuf et un jeune homme à vélo et une voiture sont passés en même temps ça a fait beaucoup de mal. Il y a la sécurisation des voies vertes, du passage des voies vertes au niveau du centre-ville et à l'extérieur. On s'est aperçu aussi qu'il n'y a aucun panneau, quand on quitte Livenais, là où sont les gens du voyage, il n'y a aucun panneau qui rappelle la limitation de vitesse. Mais on est en train de travailler sur mettre soit des chicanes, soit une couleur différente. On vous le soumettra en réunion de travail. Il y aura certainement des schémas qui vont être proposés. Il faut trouver le bon tempo, trouver comment on fait pour ralentir, parce que la route est très large au niveau de Livenais.

Mme Goues :

On peut aussi noter que Pleurtuit est une ville qui accueille les enfants du voyage et qui sont très scolarisés sur Pleurtuit. C'est ce qui fait aussi que les gens du voyage aiment bien venir

à Pleurtuit, parce qu'ils savent que leurs enfants peuvent être scolarisés de la maternelle jusqu'au collège.

Mme le Maire :

Exactement, et même lors du conseil d'école, Il y a des maîtresses qui voient les enfants des gens du voyage qui sont devenus parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

15- MARCHE DE PLEIN DE VENT DU VENDREDI MATIN – TRANSFERT DE L'EMPLACEMENT

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Suite à des remontées de la part des commerçants non sédentaires installés le vendredi matin, notamment sur la perte de chiffre d'affaires depuis que le marché est localisé sur le parking de l'Espace DELTA (Place des frères Lumière), il est proposé de modifier l'emplacement de ce marché.

Il convient donc de délibérer pour transférer le marché de plein vent, ouvert de 7 heures à 13 heures le vendredi matin, sur l'esplanade de l'Eglise.

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ Débat :

Mme le Maire :

Ce déplacement est à la demande des commerçants du vendredi matin.

Nous sommes allés voir les marchands du vendredi après-midi. Ils sont d'accord, il n'y a aucun souci. Et ça va permettre aussi de dynamiser le centre-ville sur toute la journée du vendredi. Pourquoi cette demande ? Parce que leur chiffre d'affaires a baissé de 50%.

Il était important de répondre à leur demande. Des petits travaux vont être faits pour qu'ils puissent mettre leurs grands véhicules.

Tout va être prêt pour qu'ils puissent le 3, demain, s'installer.

M. Lemoine :

Madame le Maire, chers collègues,

Sur le fond du dossier, le constat partagé par les commerçants ne nous surprend pas. Le déplacement sur le parking de l'Espace Delta a brisé la dynamique commerciale. Le retour

vers le centre-ville, sur l'esplanade de l'Église, est donc une nécessité économique que nous soutiendrons.

Cependant, nous pensons qu'il faut aller plus loin pour redynamiser Pleurtuit. Lors de la campagne électorale, en allant à la rencontre des commerçants et des habitants, une attente forte s'est exprimée : la création d'un marché semi-nocturne.

C'est une proposition concrète que nous vous soumettons ce soir. Pour nous démarquer des communes voisines et attirer du monde en centre-ville, nous pourrions imaginer un rendez-vous en fin de journée. En fermant la rue Brindjunc des Moulinais, depuis la pharmacie jusqu'à la presse, nous créerions un espace piéton, sécurisé et convivial. En y associant des animations ou des intervenants culturels locaux, nous ferions revivre le cœur de Pleurtuit le temps d'une soirée.

Pour lancer cette dynamique sans surcharger nos services, nous pourrions expérimenter ce format uniquement en période estivale dans un premier temps. Cela nous permettrait de tester le dispositif, d'ajuster l'organisation, pour ensuite l'adapter à d'autres moments forts de l'année, comme le marché de Noël ou nos fêtes locales traditionnelles.

Nous actons positivement le retour du marché sur l'esplanade, mais nous vous invitons à étudier sérieusement cette piste de développement pour l'avenir de nos commerces et l'animation de notre centre-ville.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci M. Lemoine. Les commerçants sédentaires ont des projets, on travaille avec eux pour animer aussi la place de l'église, on réfléchit sur un côté festif avec un repas qui serait récurrent. Ça faisait partie de notre campagne, et c'est vrai que le marché à cet endroit est une très bonne idée. On est contents que les deux marchés du matin et de l'après-midi du soir se réunissent. Je me souviens d'espoir de marchés, en 2020, qu'un marché avec 20-30 camelots qui allaient venir et que ça allait dynamiser. Si c'était aussi facile, on le saurait. Aujourd'hui, les camelots qui vont venir s'installer le vendredi matin, sont en contact avec d'autres camelots pour pouvoir étoffer. Et comme nous sommes aussi dans la perspective de réaménager le centre. On est dans cette optique-là, bien sûr, de travailler aussi avec les commerçants qui ont leurs magasins. Merci.

Mme Goues :

Je souhaitais simplement compléter pour le coup ce qu'a dit M. Lemoine. Effectivement, dans l'idée, ça peut être quand même bien d'avoir une commission extra-municipale pour le développement vraiment spécifique de l'animation et de l'attractivité du centre-ville, à savoir que dans l'étude d'attractivité qui a été effectuée, il y a aussi une fiche concernant l'aménagement de la place Charles de Gaulle qui permettrait aussi d'avoir une bonne dynamique sur cet espace.

Aussi, juste sans vouloir faire débat, il y a eu la publication Facebook qui a acté le fait que le marché avait lieu vendredi matin sur la place de l'église, avant le conseil municipal. Il va de soi évidemment que tout le monde ici, je pense, est ok pour que le marché soit sur la place de l'église le vendredi matin. Mais du coup, la petite publication Facebook avant le conseil municipal n'est peut-être pas...

Mme le Maire :

Je suis d'accord, c'est une erreur. Comme quoi vous avez bien appris, puisque lors du mandat précédent, c'est vrai que les annonces concernant l'espace jeunes ou le centre aéré étaient postées avant. C'est une erreur, ça a été rectifié assez rapidement. Et concernant les commissions extra-municipales, puisque vous en parlez, on est dans l'ébauche du règlement. Comme j'ai dit en commission, on va créer un petit groupe de travail pour regarder ce qu'il faut rajouter. C'est beaucoup plus facile de partir sur une page écrite que sur une page blanche. Donc, elles vont se mettre en place. Beaucoup moins vite que nous l'espérons, mais c'est comme ça, on a du travail et on veut absolument que ça parte bien et prendre le temps. Donc les commissions extra-municipales vont démarrer. Vous parlez du projet de l'aménagement de la place de Gaulle, on retravaille aussi dessus, donc rien n'est arrêté. Mais il y aura une commission extra-municipale aussi.

Mme Goues :

Dans la création du règlement des commissions extra-municipales, est-ce que chacune des minorités pourrait être associée pour la création du règlement ?

Mme le Maire :

C'est ce que je viens de dire. Il y aura une réunion de travail, une commission, il y aura un membre de chaque... Ceux qui étaient présents dans ma commission n'ont pas dû vous le répéter, mais c'est ce que je dis, c'est-à-dire que chaque membre de la minorité, évidemment, travaillera sur ce qui est écrit. Peut-être qu'il sera envoyé en amont, je ne sais pas. Mais bien sûr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le transfert du marché de plein vent sur l'esplanade de l'Eglise, chaque vendredi matin ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16- ADOPTION DU VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Etablissement public au service des collectivités territoriales, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel.

Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9 % de la masse salariale (+ 0,1 % dédié à l'apprentissage).

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités. Le conseil d'administration du CNFPT a exprimé ses inquiétudes quant aux conséquences possibles de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement proposé aux collectivités et aux agents territoriaux.

Parallèlement, lors de sa dernière assemblée, le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitant à la mobilisation des élus et des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu annexé à la présente délibération, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le vœu ci-annexé du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération aux instances du CNFPT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS

Mme le Maire fait un état récapitulatif des renoncations à exercer le droit de préemption urbain et un compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

INTERVENTIONS

QUESTIONS ECRITES DE LA LISTE Pour Pleurtuit

1- CANICULE DU 20 AU 26 JUILLET 2026

La France, et particulièrement notre région, vient de traverser une période de forte canicule du 20 au 26 juillet faisant suite à un épisode identique survenu fin mai-début juin.

Face à la répétition de ces événements climatiques extrêmes, il nous paraît essentiel de faire le point sur les dispositions spécifiques déployées à l'échelle de notre commune, au-delà des seules prescriptions nationales et départementales :

- Registre communal :
 - Le registre nominatif des personnes âgées, isolées ou vulnérables a-t-il été pleinement exploité et mis à jour ?
 - Combien de personnes sont inscrites, ont été contactées ou visitées ?
 - Fréquence des contacts ? Nature des besoins recensés ?
 - Moyens mis en œuvre (n° de téléphone dédié ou ligne d'urgence locale déployés...)?
- Accueil et fraîcheur :
 - Des espaces climatisés ou des « salles de fraîcheur » ont-ils été aménagés et ouverts pour recevoir les personnes en difficulté ? Si oui, à quel endroit ? Combien de personnes concernées ?
 - Quels sont les autres mesures et moyens mis en œuvre pour les écoles, crèches, accueil de loisirs ?
 - Combien d'enfants ont été accueillis ?
 - Quelle évaluation en a été faite ?

Face à ces épisodes amenés à s'intensifier et se renouveler, le nouvel ALSH, actuellement en construction, permettra-t-il d'accueillir les enfants dans des conditions adaptées tout au long de l'année ?

Si tel n'était pas le cas, est-il envisagé d'étudier les adaptations nécessaires, le bâtiment n'étant qu'au début des travaux ?

De manière globale, un état des lieux thermique/climatique précis des bâtiments communaux est-il établi et exploitable pour envisager des aménagements à court, moyen ou long terme ?

La collectivité entend-elle solliciter les fonds de 130 millions d'euros débloqués par la Banque des Territoires, EDF et la Banque Postale pour financer en urgence des systèmes de rafraîchissement et des travaux dans les écoles (comme les cours Oasis), les crèches et l'accueil de loisirs ?

En parallèle, des fonds verts de 60 millions d'euros seront également mobilisables

2- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ces vagues de chaleur étant malheureusement amenées à se répéter et à s'intensifier, la gestion de l'urgence doit s'accompagner d'une réflexion à plus long terme. Au-delà des dispositifs immédiats que nous venons d'évoquer, la

municipalité envisage-t-elle de mettre à jour le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin d'y intégrer de manière structurelle et opérationnelle les risques liés aux canicules ?

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces questions cruciales pour la sécurité et le bien-être de nos concitoyens

Réponses de Mme le Maire :

Je vais revenir sur la canicule. Il est vrai que le lundi matin, je suis arrivée tôt en mairie, j'ai eu les directrices d'école le dimanche soir : l'inspectrice avait donné son accord en ce qui concerne la maternelle que les classes soient fermées. Donc, on s'est mis en contact avec les autres directrices. Avec aussi les services de la mairie et il a été décidé rapidement que j'allais prendre un arrêté pour fermer les écoles jusqu'au vendredi. Et tout de suite, un mot a été envoyé aux parents. Les parents qui pouvaient garder leurs enfants, c'était très bien. Il y a un service minimum que les agents ont mis en place. Un repas froid a été servi à tous les enfants qui ne pouvaient pas être gardés chez eux. Des ventilateurs ont été achetés et fournis.

Au niveau du centre aéré, l'ALSH, ils ont une salle qui est climatisée, donc ils pouvaient aussi être là pour certains, les plus grands. Et au niveau de l'école Joseph Launay, il y a aussi la garderie qui est climatisée. Que dire encore ? Il a fallu aménager les horaires des agents de la mairie. Il faut savoir que les agents commençaient très tôt le matin à 6h30, faisaient une journée continue jusqu'à 15h. On a changé les horaires de mairie. Nous avions jusqu'à 37-38 degrés dans les bureaux. Donc c'est ahurissant, un bâtiment neuf, 3,7 millions, avec des bureaux où les agents ne pouvaient pas travailler. Je remercie aussi les chefs de pôle qui l'ont accepté, parce qu'il faut une réorganisation au niveau du travail. J'avais aussi pris un arrêté pour fermer tous les bâtiments communaux. Vous savez très bien, madame Goues, que nos bâtiments sont très mal isolés. Concernant l'espace Delta, nous savions qu'il y avait le gala de danse, Art Danse, ça nous posait problème, nous avons demandé au service d'aller prendre la température tous les jours à partir du jeudi. Tous les jours le matin à 11h30, l'après-midi et le soir en fin de journée. Nous aussi, nous allions en soirée et ça ne descendait pas en dessous de 30 degrés, sans public, sans spot, sans rien. Delta m'a posé problème parce qu'il était prévu deux spectacles, un vendredi soir et un samedi soir. La température ne baissait pas. J'ai pris la décision de fermer les bâtiments communaux jusqu'au dimanche matin, 8h, je sais que ce n'est pas populaire. Je ne cherche pas à être populaire.

Mme Goues :

Je ne fais pas les questions de façon à être détracteur. C'est juste pour qu'on puisse tous avoir un point.

Mme le Maire :

Je vous remercie de cette question parce que je n'ai pas eu l'occasion de le dire. Il faut savoir aussi que nous avons appelé la préfecture pour savoir ce qu'il en était. On a expliqué le cas de Delta. Donc un bâtiment qui déjà, même en été, soufflait de la chaleur : on a été alerté par ce problème qui datait depuis plusieurs années. Le problème de ventilation : de l'air chaud était diffusé. La personne qui s'occupe de Delta, je le remercie, parce qu'il a cherché, accompagné par des entreprises, et, en fait il y avait un faux contact. Donc ça saute. Il y a encore des travaux à voir pour vraiment qu'il y ait une ventilation. Donc décision prise après avoir eu la préfecture, en disant que non, votre bâtiment absorbe la chaleur, et ce n'est pas parce que vous allez ouvrir et qu'on n'est plus en canicule alerte rouge, que ça va descendre. Donc c'est pour ça que la décision a été prise de fermer jusqu'au dimanche matin. On a reçu avec Mme Rolland et notre agent, les personnes d'Art danse. Ça a été compliqué. Elles ont décidé de faire le dimanche. Nous leur avons proposé le samedi et le dimanche, le samedi soir on a arrêté. Nous leur avons proposé plusieurs dates qu'elles ont refusées. Ma priorité est de préserver nos agents, les Pleurtuisiens, protéger les danseurs, protéger les bénévoles.

Donc ça, c'était aussi ma priorité, d'où l'arrêté que j'ai pris. Voilà, je voulais expliquer l'épisode de la canicule. Je vais laisser la parole peut-être à M. Bedel.

M. Bedel :

Merci Mme le Maire, bonsoir à tous. Par rapport à votre question sur la liste des personnes vulnérables, Celle-ci était en demeure depuis 2021. En effet, elle a bien été mise à jour. Aujourd'hui, on recense 33 personnes sur la commune, dont 18 qui bénéficient d'un passage d'aide à domicile par le SAAD de la commune. Et au minimum, trois contacts sur cette période de canicule. Et donc, la proposition de pouvoir les accueillir dans la salle climatisée du Clos Breton. Il y a une personne qui a d'ailleurs décidé de venir en accueil temporaire à compter du 1er juillet sur notre résidence d'autonomie. Au niveau de la communication, donc en partenariat avec les services de la commune et puis l'adjointe chargée de la com, il y a eu un courriel d'envoyé aux partenaires, et particulièrement aux personnels de santé, pour recenser les personnes les plus vulnérables à domicile, et également une information à la population qui était relayée des ministères. Le plan bleu, donc le plan canicule, a été déclenché à la fois au Clos Breton et aussi à la résidence de La Sagesse. Les enseignements qu'on a tirés, c'était d'avoir une procédure pour mettre à jour cette crise des personnes vulnérables deux fois par an, au printemps et à l'automne. Également, c'était hier, la directrice de la Sagesse a proposé l'accueil de personnes âgées en journée, au-delà de l'accueil qui est fait au Clos Breton. Et enfin, le ministère de la santé, hier, a proposé un fonds d'urgence pour l'achat de climatiseurs et de ventilateurs. On devrait pouvoir bénéficier d'autour de 3 000 euros pour ces achats-là, s'il en reste dans le commerce. Et donc, du coup, vous me donnez l'occasion de remercier avec Mme le Maire, les personnels qui sont mobilisés, les professionnels de santé, les associations, mais également, les nombreux élus autour de la table de la majorité, des minorités qui se sont manifestés dès la crise et dès la période de canicule.

Mme Goues :

Est-ce que vous pouvez faire part du groupe d'enfants qui a été accueilli ?

Mme Dufée :

Bonsoir, comme ça a été évoqué, un service minimum a été mis en place. Dans la garderie des maternelles, la salle a été climatisée, il y a eu 16 enfants qui ont été accueillis. Et dans la salle polyvalente pour les élèves élémentaires, avec des ventilateurs, il y a eu 19 enfants. Les familles ont bien joué le jeu et ont compris l'urgence de la situation.

Au centre de loisirs, un message a été envoyé par la directrice pour expliquer la situation. Plusieurs familles ont fait le choix de garder leurs enfants. Ceux qui sont venus ont été accueillis dans la garderie, de la même façon que pour l'école, et dans la salle polyvalente et la bibliothèque de l'école élémentaire. Donc il y a eu 7 enfants qui ont été accueillis en 3-5 ans et 15 enfants chez les 6-12 ans.

Mme Goues :

Et est-ce que du coup, au même titre que la Sagesse, vous allez solliciter les fonds spécifiques qui sont débloqués pour pouvoir éventuellement avoir un meilleur accueil dans les écoles pour les éventuels nouveaux épisodes ?

Mme Dufée :

Les mesures seront prises, c'est sûr que ce sera récurrent.

Mme Goues :

Et après, on a l'aménagement de la cour aussi, qui avait été initiée précédemment.

Mme Dufée :

On va reprendre et ça fera partie aussi des prochaines commissions.

Mme Goues :

Merci. Donc la deuxième question. Là on parlait du coup du marché de plein vent. Donc on a bien entendu tout ce que vous avez dit et on a pris acte. L'idée aussi, c'est qu'on déplorait un petit peu l'absence de débats en interne, en fait, avant cette mise au point. Effectivement, dans l'idée ça aurait été bien de pouvoir consulter tout le monde, et donc je réitère le fait de pouvoir

créer une commission extra-municipale afin de pouvoir dynamiser au mieux le centre-ville de Pleurtuit et faire en sorte que ces commerçants puissent rester de façon pérenne sur le territoire.

Mme le Maire :

Oui, mais on a informé les commerçants que le marché se déplaçait, comme je vous le disais. Faire une commission pour ça, alors que c'est une demande des personnes qui font le marché le vendredi. Il y aura des commissions extra-municipales et des commissions aussi pour travailler avec les commerçants qui seront menées par M. Renault.

Concernant la suite des questions, Il y a eu une étude, vous le savez bien, qui a été faite par la communauté de communes, qui a étudié tous les bâtiments. Je vais laisser la parole à Hélène Reux, je ne vous cache pas mon étonnement sachant que vous étiez adjointe à la jeunesse, le scolaire et vous avez suivi, je l'espère, le montage de cet ALSH. Donc je suis un petit peu surprise, quand même, que vous ne soyez pas au courant.

Mme Goues :

Il n'y a pas à être surpris, c'est juste qu'on voit qu'il faut quand même adapter en mode plus-plus. Vous le dites vous-même qu'ici, la mairie étant avec une isolation en bottes de paille, quand même, on voit que ce n'est pas suffisant pour isoler de la chaleur.

Mme le Maire :

Je vous coupe, mais le problème, vous voyez. Madame Goues, c'est qu'il a fallu vite pour que la mairie puisse sortir. Aujourd'hui, on va devoir faire des travaux pour faire en sorte que la chaleur ne rentre pas. Et c'est bien dommage, parce que l'argent que nous allons mettre là, il ne sera pas ailleurs. Et je le répète, une mairie à 3,7 millions, il y avait quand même un avenant d'à peu près 1,3 millions, et je trouve ça regrettable, vraiment regrettable. Donc moi, l'ALSH, je ne sais pas, Hélène va vous répondre.

Mme Goues :

Justement, ça permet aussi d'anticiper quelques problèmes.

Mme le Maire :

Ça fait trois mois qu'on est élu et vous, vous avez été élus pendant six ans. Je laisse la parole à Mme Reux.

Mme Reux :

Par rapport au bâtiment, il faut savoir qu'il y a un débord de toit assez important du côté sud qui va amener un peu d'ombre. On va rajouter des brises soleil en plus qui vont être mis pour deux raisons. Parce qu'il y a eu une option pour pouvoir laver les carreaux qui sont en hauteur, il faut mettre des garde-corps. Et de mettre des garde-corps ne se mariait pas trop avec le bâtiment. Donc les architectes ont fait le choix de rajouter des brises soleil qui vont s'intégrer et mettre les garde-corps en plus. Ce qui va être beaucoup plus jolie et ça va nous amener de l'ombre supplémentaire. Il y aura des stores motorisés extérieurs, côté sud, qui ne seront pas à l'intérieur comme à la Mairie. Les ouvertures sont plus importantes au nord qu'au sud. Donc, de ce côté-là, il y a aussi un grand préau qui fait de l'ombre côté nord. Donc, c'est un peu mieux pensé que la mairie, mais en fait, on a vu les architectes ce matin et ils nous ont conseillé de faire l'option qui n'avait pas été prise à la base. Ça a été choisi de faire l'impasse sur cette option qui est, alors que je ne dis pas bêtise, une simulation thermodynamique. Ça a été proposé et refusé par l'ancienne majorité. Nous allons la faire, ça a un coût, mais c'est nécessaire quand on voit les résultats aujourd'hui. Ils vont modéliser le bâtiment, ils vont faire tout un tas d'analyses heure par heure Et ils nous ont demandé ce matin de leur définir combien d'enfants seront à l'intérieur, combien d'adultes, parce qu'il faut savoir qu'un enfant, c'est comme un petit radiateur, c'est 80 watts de plus et un adulte, c'est 120 watts. Donc, plus on met de gens à l'intérieur, plus le bâtiment chauffe. Et en fait, ce type de bâtiment, c'est fait pour retenir la chaleur, c'est fait pour l'hiver. Donc, c'est compliqué. En plus, on a des frigos qui font de la chaleur, on a un four. Donc, tout ça, on nous a demandé combien de matériel,

les puissances. Donc, on va tout leur fournir pour faire une vraie étude et faire en sorte que ce centre de loisirs soit naturellement frais et qu'on n'ait pas à rajouter de clim parce que c'est quand même une aberration de faire un bâtiment écologique et être obligé de rajouter une clim. Donc voilà, on vous fera passer un avenant qui sera de notre fait là-dessus où on fera une simulation thermodynamique.

Mme Goues :

Merci pour le détail. Ensuite, on avait une question sur le plan communal de sauvegarde. Est-ce qu'il est envisagé de le mettre à jour pour y intégrer de manière structurelle et opérationnelle le risque lié à la canicule ?

M. Bedel :

Le plan communal de sauvegarde a été créé en 2011 avec un chapitre déjà « Risques canicules ». Une mise à jour a été faite en mars 2023, c'est la dernière, malgré plusieurs demandes de la préfecture faites depuis le 2 septembre 2022 de migrer vers une version numérique et intégrer tous les nouveaux risques. Bien sûr, nous sommes au travail depuis trois mois et on ne peut pas compenser tout ce qui a été mis en errance et non fait depuis 6 ans.

M. Goizet :

Vous avez commencé à travailler, c'est très bien. Est-ce que vous comptez y associer d'autres personnes de la minorité. Il peut y avoir quelques idées et compétences sur ce sujet-là. On ne serait pas contre participer à ce groupe de travail si vous l'avez créé.

M. Bedel :

Alors pour l'instant le travail déjà c'est une mise à jour de tout ce qui n'a pas été mis à jour depuis 2022 et ce travail est fait en lien avec la police municipale et les agents municipaux dans un premier temps. Et on vous le soumettra, bien entendu, par la suite.

M. Goizet :

Vous le soumettrez une fois qu'il sera fait. On n'aura pas à donner notre avis.

M. Bedel :

Votre groupe, en tout cas celui de Mme Goues, pouvait déjà le mettre à jour depuis 2022, comme c'est demandé par M. le Préfet.

M. Goizet :

Vous avez remarqué que sur 5 que nous sommes, il y en a 4 qui n'étaient pas dans le précédent mandat. Donc vous ne pouvez pas nous accuser de ce qui s'est passé il y a 6 ans. C'est vrai aussi pour ce que vous avez dit par rapport à la mairie. Néanmoins, je pense aussi que vous avez dit qu'il y a eu des échecs sur cette mairie ou autre chose. Les échecs, il faut toujours en tirer des leçons et j'espère que c'est ce que vous ferez pour l'avenir, et on sera là pour le vérifier.

Mme le Maire :

Je suis d'accord avec vous, M. Goizet, quand vous dites qu'il n'y a que Mme Goues qui était élue le mandat précédent. Il est vrai que M. Goasdoué, Mme Duhil et M. Ravallaut ont quitté le navire, donc merci à vous d'être là. Il est vrai qu'il n'y a que Mme Goues qui est le témoin des six ans passés, mais le plan de sauvegarde, il faut qu'il soit établi avec M. Bedel et la police municipale. Il y a toujours besoin d'avoir le regard d'autres. Mais au contraire, c'est d'apporter un autre regard, et peut-être qu'il sera oublié certains points. Donc non, le but, c'est de le présenter. Et vous, de travailler réellement.

Mais il faut quand même qu'il y ait une base, parce que comme M. Bedel vous disait, ça fait depuis 2022, donc on est en 2026, on s'y attelle, je répète, ça fait trois mois que nous sommes élus, donc vous serez associés, mais il faut quand même qu'il y ait une base.

Mme Veyriès :

Je souhaiterais intervenir par rapport au règlement intérieur du conseil municipal qui en principe doit être adopté dans les 6 mois après les élections, et est-ce qu'il y a là également

un groupe de travail qui a été constitué ? Est-ce qu'on peut y participer parce que c'est quand même important. Certes ça gère la majorité mais aussi les minorités, puisqu'on est tous élus

Mme le Maire :

Il n'y a aucun souci. De toute façon, il est établi. Il y a l'AMF aussi qui donne les bases. Il y a un cadre. On va le faire et on va pouvoir rajouter certains points. Notamment sur le fait que certaines minorités ne sont plus aux manettes et ne peuvent pas s'engager envers des Pleurtuisiens pour dire qu'ils s'occupent du dossier, et que le dossier sera signé par Mme le Maire. Nous rajouterons cela aussi dans le règlement. Une majorité a été élue donc il faut l'accepter. Le but c'est de travailler ensemble.

Quand j'entends que certaines minorités représentent la majorité dans certaines associations, c'est un peu surprenant. Donc le règlement aura certainement des modifications mais il y a des bases au niveau de l'AMF et qui peuvent être aménagés en fonction des communes.

Mme Veyriès :

Il y a aussi une liberté d'ajouter certaines choses et on souhaite y participer.

Questions écrites de Monsieur LEMOINE Dylan :

Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaite relayer ce soir le cri d'alerte de nombreux Pleurtuisiens, commerçants et parents d'élèves, face à un fléau quotidien que personne ici ne peut plus ignorer : l'insécurité routière et la vitesse excessive en plein cœur de notre centre-ville.

Régulièrement, les enfants de nos écoles maternelles et primaires traversent le centre-ville à pied pour se rendre à la médiathèque. Quand on voit la vitesse à laquelle déboulent certains véhicules, la question n'est plus de savoir si un drame va se produire, mais quand. Faut-il qu'une tragédie touche un enfant de Pleurtuit pour que la municipalité prenne enfin ce problème à bras-le-corps ?

Gérer, c'est protéger. Or, sur ce dossier vital, nous attendons toujours les actes. Durant votre campagne électorale, vous aviez solennellement annoncé le renforcement de la Police Municipale, en promettant de passer de 2 à 3 policiers, accompagné d'un recrutement de plusieurs ASVP. Où en sommes-nous ? Où sont les effectifs promis ?

Ces agents ne doivent pas seulement faire de la figuration : ils doivent être sur le terrain, mener des contrôles de vitesse ciblés aux heures de pointe et décharger, de temps en temps, la gendarmerie nationale de cette mission de proximité.

La sécurité des piétons exige aussi des aménagements urbains immédiats. Nous vous demandons ce soir d'étudier des mesures simples et peu coûteuses : pourquoi ne pas installer, par exemple, des "Stops" à l'intersection de la rue Saint-Guillaume et de la rue Jean-Boyer pour casser net la vitesse ?

La sécurité routière ne s'arrête pas à des promesses de campagne. C'est une obligation de résultats pour la tranquillité de nos familles. Qu'attendez-vous pour agir ?

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Nous travaillons dessus.

Nous sommes allés dans toutes les rues, les lotissements avec la police municipale. Nous avons repéré des endroits accidentogènes. Donc on travaille sur une réglementation à 30 km/h, on regarde pour faire ralentir la vitesse. Il est vrai que la rue Saint-Guillaume, ça roule à une vitesse pas possible. La route de Dinard aussi. C'était notre projet, travailler sur Ville Prudente. On en est conscient, mais ça met du temps. On travaille aussi sur le stationnement, parce qu'aussi, dans certains lotissements, ça roule vite aussi. Donc on est en train de réfléchir, toujours avec la police municipale, sur les stationnements, les mettre en quinconce pour casser la vitesse. On essaie de parer au moins coûteux. Il y a aussi les plateaux surélevés, il y a plein d'autres choses. On n'attend pas qu'il y ait un accident, bien au contraire. Concernant la police municipale, M. THINON est parti en retraite, donc il va être remplacé et son remplaçant va arriver au mois de septembre. C'est toujours dans notre projet, mais vous le rappeliez tout à l'heure, il faut qu'on se projette. Pour se projeter, ça coûte, il faut de l'argent aussi. Et c'est vrai qu'il y a des priorités. Vous voyez, la canicule a mis en avant des problèmes au niveau des écoles, il faut aussi qu'on y pare. Il y a la mairie aussi. C'est sûr que ça ne va pas être aussi rapide que prévu, mais c'est toujours dans les tuyaux. Mais on est obligé de faire aussi avec ce que l'on a. Vous voyez, il y a un avenant là et on en aura certainement un autre sur l'ALSH parce que la proposition d'étude a été refusée par l'ancienne mandature, donc on va la faire, ça aura un coût, comme disait Mme Reux, il y aura un avenant. Il y a eu des gravillons, il fallait boucher les trous, il est vrai qu'il y a des vélos qui ont dérapé. Sauf que quand des panneaux indiquent des gravillons : il faut ralentir. On a fait le tour avec Madame Reux, on a repéré les endroits parce qu'on écoute et on lit et on veut réagir. Et donc on a repéré tous les endroits où il y avait des gravillons au milieu ou sur les bas-côtés qui pouvaient aussi embêter et être accidentogènes pour des deux-roues. On a fait passer la balayeuse est passée. Les endroits que nous avons ciblés ont été nettoyés. Alors ce n'est pas parfait. Mais on est actif, on bouge. J'ai une équipe qui travaille et qui est là régulièrement. La preuve, c'est qu'on réagit quand on voit des messages.

M. Lemoine :

Merci de ce point de situation parce qu'on moins on est au courant de ce qui se passe. Je vous en remercie.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h28

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Pauline PAGEOT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pauline Pageot, the secretary of the meeting.